

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARRY

## Séance du 20 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, DUBOIS Arnaud, DUBREUIL Audrey, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents** :

DAUTY Virginie donne pouvoir à VENGEONS Christian

PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky

**Absents excusés** : CHARBONNIER Cécile, LE ROUILLY Chloé

**Présents** : 19

**Votants** : 21

Madame LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souligne que compte tenu des difficultés de fonctionnement liées aux différents départs, les trois secrétaires présentes ont fait preuve d'un réel engagement, avec une aide remarquable, dans des conditions très difficiles.

Il demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Election des délégués au SDEC Energie,
- Vote des taxes communales 2021.

### Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2021

Monsieur le Maire en rappelle les différents points.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 15 avril 2021 à l'unanimité.

### ADRESSAGE : NOMINATION DES RUES **délibération n° 2021-05-26**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la création des voies avec les dénominations telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe avait modifié l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement le règlement intérieur de cette assemblée.

En effet, à compter du renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, l'établissement de ce règlement est rendu obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de la nouvelle assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que la loi précitée modifie le droit d'expression de ces élus pour les communes de 1000 habitants et plus.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui était joint à la convocation au présent Conseil.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération,

Considérant que la nouvelle assemblée doit se doter ses propres règles de fonctionnement,

**Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- APPROUVENT le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération,
- CHARGENT Monsieur le Maire de l'application dudit règlement.

#### **Recrutement secrétariat**

Mme PENNERAS a présenté une demande de mutation pour la Communauté de Communes PBI Intercom. Elle sera libre de tout engagement envers la commune de Val d'Arry à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Une offre d'emploi est parue sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados. Les candidats retenus pour un entretien vont être prochainement reçus.

#### **Convention Préfecture – Commune – CCAS Travaux four à pain de Tournay sur Odon**

##### **délibération n° 2021-05-28**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le four, situé à Tournay sur Odon, est propriété du CCAS depuis le 23/10/1928 (arrêté préfectoral).

Le projet de rénovation a été validé par le conseil d'administration du CCAS, pour un montant total de travaux de 17 130.96 € ttc, soit 14 275.80 € ht.

Afin que la commune soit désignée maître d'ouvrage de l'opération, il est nécessaire d'approuver la convention tripartite entre la commune, le CCAS et la Préfecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à viser toutes pièces y afférent.

**Demande de DETR Chauffage et couverture Eglise Noyers Bocage délibération n° 2021-05-29**

Vu la délibération n02021-04-23 approuvant le Budget primitif 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2021 fixant les catégories de dépenses éligibles et les taux de subvention appliqués à la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2021,

Considérant que le projet de réhabilitation de la toiture et du chauffage de l'Eglise de Noyers Bocage a été approuvé par les membres du conseil municipal en séance du 15.04.2021, dans le cadre du vote du budget primitif 2021, section investissement,

Considérant qu'il est opportun de solliciter une aide pour le financement de ces travaux, et de procéder à une demande de subvention DETR,

Le Maire présente le plan de financement du projet :

Réfection toiture et chauffage Eglise de Noyers Bocage	HT
Montant des travaux :	
• Toiture	12 000.00 €
• Chauffage	42 353.03 €
	<hr/>
	54 353.03 €
Demande de subvention auprès de l'Etat : 30 % au titre de la DETR 2021 (Patrimoine communal)	16 305.91 €
Autofinancement ht	38 047.12 €

Les membres du Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de réfection de la toiture de l'église, ainsi que le chauffage,
- ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

**Commission de contrôle des listes électorales délibération n° 2021-05-30**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a notamment, à ce titre, transféré au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Les décisions des Maires sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle des listes électorales, créées elles aussi par la Loi n° 2016-1048.

Ces commissions examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses article L19 et R7,

Vu la Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la Circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur relative à la tenue des listes électorales,

Considérant que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération du 11/03/2021 – n°2021-03-12, et de la remplacer par la présente délibération pour désigner les 5 membres parmi les conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal :**

- PRENT ACTE de la désignation des conseillers municipaux pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :
  - 2 membres de la liste « Unis pour l'avenir de Val d'Arry » :  
→ M. Jacky GODARD et Mme Christelle LECAPITAINE
  - 3 membres de la liste « Pour Val d'Arry, ensemble on agit » :  
→ M. Sébastien GILBERT, Mme Virginie PELTIER, M. Jérôme RAVACHE.

**PBI INTERCOM : PRISE DE COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ délibération n° 2021-05-31**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2020 d'Orientation des Mobilités (dite Loi LOM) invite les Communautés de Communes à se prononcer sur la prise de compétence relative à l'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021, et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur ressort territorial.

Cette loi prévoit en effet une couverture intégrale du territoire national par des AOM au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : les Régions deviennent cheffes de file de la mobilité, s'appuyant sur des AOM dites « locales ».

Par délibération du 17 février 2021, le conseil communautaire de PBI INTERCOM s'est prononcé favorablement sur le principe de la prise de compétence dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du CGCT, pour permettre au territoire intercommunal d'être Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, et de concourir à une collaboration avec les autres AOM locales voisines et une coordination des services.

En faisant le choix d'être AOM, PBI INTERCOM reprend l'ensemble des services préexistants sur son ressort territorial et devient compétente pour l'ensemble des services visés par l'article L 1231-1 du Code des Transports, mais peut décider d'adapter comme elle le souhaite l'offre parmi ces services (il faut distinguer la notion de compétence et d'exercice effectif de cette compétence).

La Communauté de Communes ne pourra déléguer aux communes ou à un syndicat mixte que ses services de transport scolaire (article L 3111-9 du Code des Transports).

S'agissant des services organisés par la Région (services réguliers, transport à la demande et transport scolaire) sur son ressort territorial, le transfert se fait à la demande de la CDC dans un délai qu'elle convient avec elle (L 3111-5 du Code des transports) par convention.

Les conditions de financement sont exclues dans les conditions définies par les articles L 3111-15 et L 3111-8 du Code des Transports.

En vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de la CDC, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A l'issue de cette procédure, l'extension des statuts de la CDC sera prononcée par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la modification statutaire de PBI INTERCOM et les nouveaux statuts en résultant, afin d'inscrire la compétence « organisation de la mobilité » au rang des compétences supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective la présente délibération.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6/02/1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et aux EPCI dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi « NOTRe », publiée au JO le 8/08/2015, a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux et conseillers communautaires.

Le ROB (Rapport d'orientations budgétaires) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département, mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux & communautaires sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021, ainsi que la situation financière locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires de PBI INTERCOM.

**CONVENTION FREDON : CHOIX DES PRESTATAIRES ET NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL ET CONTACT MAIRIE délibération n° 2021-05-33**

La commune a signé la convention triennale de lutte contre le frelon asiatique en 2019.

Cet engagement permet d'accéder :

- à la liste des prestataires référencés et retenus selon le cahier des charges,
- à la formation des référents locaux,
- aux documents de communication,
- au portail de déclaration des nids définitifs,
- à la participation du conseil départemental à hauteur de 30% plafonné à 110 € du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- NOMME M. Yves ALEXANDRE en tant que référent communal,
- NOMME Mme Lauryne BATAILLE en tant que contact mairie,
- FAIT LE CHOIX des quatre prestataires suivants parmi la liste fournie par la FREDON :
  - 1/ NORMANDIE DÉSINSECTISATION, M. LEBOUTEILLER Sylvain
  - 2/ FARAGO, M. ERARD Olivier
  - 3/ FRELON DESTRUCTION, Mme BRAND Pauline
  - 4/ SOS NGF, M. AUGUSTIN Sébastien.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

## NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SDEC ENERGIE délibération n° 2021-05-34

La délibération du 26/11/2020 nommait deux délégués de la commune au SDEC :

- M. Sébastien GILBERT en tant que délégué titulaire,
- M. Yves ALEXANDRE en tant que délégué suppléant.

Or, les statuts du SDEC Energie ne prévoient pas de délégué suppléant. Seuls 2 délégués titulaires doivent être désignés.

Il convient donc d'annuler la délibération du 26/11/2020, et de la remplacer par la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- NOMME Messieurs Sébastien GILBERT et Yves ALEXANDRE délégués titulaires.

## TAXES COMMUNALES 2021

L'état de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales, pré rempli par les services fiscaux, ne fait pas apparaître la décision du lissage des taux de 2017.

Des précisions vont être demandées aux services fiscaux. Ce sujet est reporté à la prochaine séance du conseil.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Logo commune de Val d'Arry :** Mme LECAPITAINE a remarqué qu'un nouveau logo apparaît sur certains documents. Elle souhaite savoir si son utilisation a été décidée en commission communication animation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une chartre graphique avait été arrêtée lors de la diffusion du bulletin municipal, et inscrite sur le site de la commune. Afin de rendre les communications de la commune plus identifiables, cette chartre graphique sera utilisée sur tous les supports. Ce sujet n'a pas été abordé en commission.

**Déconfinement : reprise des activités.**

Suite aux décisions gouvernementales relatives au déconfinement, Monsieur le Maire indique que les associations vont reprendre leurs activités. Aussi, les conseils municipaux se tiendront dorénavant les lundis à 20h.

**Prochaines commissions :**

- Commission environnement : Mardi 25 mai 2021 à 18h, à la Mairie du Locheur,
- Commission électorale : Jeudi 27 Mai 2021, à 18h, en Mairie de Noyers Bocage,
- Commission enfance : Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, à 20h, Garderie de l'école de Noyers Bocage.

**Prochaines séances du conseil municipal :**

- Lundi 14 juin 2021, à 20h, en mairie de Noyers Bocage
- Lundi 5 juillet, à 20h, en mairie de Noyers Bocage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Christian VENGEONS

